

**AVIS DE CONVOCATION À UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE
DU CONSEIL DE LA VILLE DE SHAWINIGAN**

À Mesdames et Messieurs les conseillers(ères) :

Marc Bélisle
Louis-Jean Garceau
Maricka Giguère
Josette Allard-Gignac
Jacques St-Louis

Lynn Gravel
Anthony Lafrenière-Gélinas
Marie-Josée Suzor
Jean-Yves Tremblay
Caroline Walker

Mesdames, Messieurs,

AVIS SPÉCIAL vous est donné par le soussigné qu'une séance extraordinaire du conseil de la Ville de Shawinigan est convoquée par monsieur le maire Yves Lévesque, pour être tenue au lieu ordinaire de ses séances, **le mardi 1^{er} septembre 2026 à 17 h** et qu'il sera pris en considération les sujets suivants :

1. Déclaration d'ouverture par le maire
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Dépôt - rapport du maire - octroi d'un contrat pour des travaux d'urgence – Marina de Grand-Mère

Objet : présenter, conformément à l'article 33 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux*, un rapport motivé relativement à l'octroi d'un contrat par le maire pour remédier à des enjeux de sécurité en lien avec les précipitations abondantes du 29 juillet au 4 août 2026 et les conditions hydrologiques observées sur la rivière Saint-Maurice ayant entraîné l'accumulation importante de débris flottants et de matières diverses dans le secteur de la Marina de Grand-Mère.

4. Dérogation mineure - 68, avenue Spruce

Objet : entendre toute personne désirant s'exprimer sur ce sujet et statuer sur la demande de dérogation mineure portant sur:

Nature : ne pas respecter l'article 138 du Règlement de zonage qui spécifie qu'une thermopompe installée au sol doit être à une distance minimale de 1 mètre d'une ligne de terrain et, pour un usage du groupe Habitation (H), être dissimulée par un écran opaque lorsque visible d'une rue.

Effet : rendre réputées conformes la distance de 0 mètre de la ligne de terrain pour dix thermopompes et l'absence de dissimulation pour ces dernières.

5. Dérogation mineure - 396-402, rue des Laurentides

Objet : entendre toute personne désirant s'exprimer sur ce sujet et statuer sur la demande de dérogation mineure portant sur:

Nature : ne pas respecter les articles 219.2 et 219.3 du Règlement de zonage qui spécifient ce qui suit pour un usage « Habitation multifamiliale (H3) »:

- la largeur minimale d'une entrée charretière et d'une allée d'accès dont l'entrée et la sortie sont combinées est de 6 mètres.
- la distance minimale entre une allée d'accès et une ligne de lot latérale ou arrière est de 1 mètre.

Effet : rendre réputées conformes :

- la largeur d'une allée d'accès de 0 mètre;
- la distance de 0 mètre entre une allée d'accès et une ligne de lot latérale et arrière.

6. Dérogation mineure - lot 3 175 228 du cadastre du Québec - 120e Rue

Objet : entendre toute personne désirant s'exprimer sur ce sujet et statuer sur la demande de dérogation mineure portant sur:

Nature : ne pas respecter l'article 21 du Règlement de zonage et la grille des spécifications de la zone concernée, de même que les articles 214 et 219 du Règlement de zonage qui spécifient ce qui suit pour un usage « Habitation trifamiliale (H2) » :

- la largeur minimale d'un terrain est de 17 mètres;
- la profondeur minimale d'un terrain est de 30 mètres;
- la superficie minimale d'un terrain est de 510 mètres carrés;
- l'espace de stationnement hors rue ne peut occuper plus de 35 % de la superficie de la cour avant d'un terrain;
- l'espace de stationnement hors rue peut empiéter en façade du bâtiment principal, à condition d'avoir un seul empiètement d'une largeur maximale de 3 mètres à partir d'une extrémité du bâtiment principal dans la portion de la cour avant située devant la façade du bâtiment principal;
- la largeur maximale d'une entrée charretière et d'une allée d'accès est de 8 mètres.

Effet : rendre réputés conformes :

- la largeur d'un terrain de 14,92 mètres;
- la profondeur d'un terrain de 27,43 mètres;
- la superficie d'un terrain de 409,6 mètres carrés;
- l'espace de stationnement hors rue occupant 87 % de la superficie de la cour avant du terrain;
- l'espace de stationnement hors rue occupant 100% de la façade du bâtiment principal, soit 8,54 mètres;
- la largeur d'une entrée charretière de 13 mètres.

7. Dérogation mineure - 671-675, avenue des Cèdres

Objet : entendre toute personne désirant s'exprimer sur ce sujet et statuer sur la demande de dérogation mineure portant sur:

Nature : ne pas respecter l'article 126 du Règlement de zonage qui spécifie ce qui suit :

- lorsqu'un bâtiment accessoire à un usage du groupe Habitation (H) détaché du bâtiment principal a une superficie inférieure à 20 mètres carrés, il peut être implanté à 0,6 mètre de la ligne de lot latérale et arrière si le mur donnant sur cette ligne de lot n'a pas d'ouverture;
- un bâtiment accessoire détaché doit être distant d'un bâtiment principal, d'un bâtiment accessoire détaché ou d'un bâtiment accessoire attaché d'au moins 1,5 mètre.

Effet : rendre réputées conformes :

- l'implantation d'un cabanon détaché du bâtiment principal à une distance de 0,18 mètre de la limite de terrain;
- la distance de 1,3 mètre entre le cabanon et le bâtiment principal.

8. Dérogation mineure - 1251, 5e Avenue

Objet : entendre toute personne désirant s'exprimer sur ce sujet et statuer sur la demande de dérogation mineure portant sur:

Nature : ne pas respecter l'article 21 du Règlement de zonage et la grille des spécifications de la zone concernée, de même que les articles 132 (auvent, marquise, toit et avant-toit faisant corps avec le bâtiment principal) et 148 (perron, balcon, galerie ou terrasse) du Règlement de zonage qui spécifient que:

- la marge latérale minimale est de 3 mètres;
- la marge latérale totale minimale est de 6 mètres;
- la distance minimale d'une ligne de terrain est de 1,2 mètre (art. 132 et 148).

Effet : rendre réputées conformes :

- la marge latérale :
 - de 0,35 mètre pour l'ancienne église (clocher);
 - de 2,9 mètres pour le presbytère;
 - de 0,8 mètre pour la descente de cave annexée au presbytère.
- la somme des marges latérales de 5,3 mètres et 5,55 mètres pour l'ancienne église.
- la distance d'une ligne de terrain :
 - de 0,1 mètre pour le toit de l'ancienne église (clocher);
 - de 0,5 mètre pour le toit de la descente de cave annexée au presbytère;
 - de 0,7 mètre pour la galerie annexée au presbytère;
 - de 0,1 mètre pour le toit de la galerie annexée au presbytère.

9. Dérogation mineure - 3433, boulevard des Hêtres

Objet : entendre toute personne désirant s'exprimer sur ce sujet et statuer sur la demande de dérogation mineure portant sur:

Nature : ne pas respecter l'article 83 du Règlement de zonage qui spécifie qu'un conteneur maritime ne doit pas être installé sur un terrain utilisé aux fins d'un usage du groupe « Habitation (H) » peu importe la dominance de la zone où ce terrain est situé.

Effet : rendre réputée conforme l'implantation d'un conteneur dans une zone à dominance « Habitation (H) ».

10. Plan d'implantation et d'intégration architecturale - 503-515, 5e rue de la Pointe

Objet : statuer sur une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale portant sur des travaux de remplacement de 24 fenêtres par des fenêtres à guillotine au cadrage extérieur noir.

11. Plan d'implantation et d'intégration architecturale - lot 6 692 699 du cadastre du Québec - boulevard Royal

Objet : statuer sur une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale portant sur des travaux de remplacement du module d'enseignes du Groupe MACH et des enseignes s'y trouvant.

12. Plan d'implantation et d'intégration architecturale - 665, avenue Ozias-Leduc

Objet : statuer sur une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale portant sur des travaux de remplacement de 6 fenêtres et de remplacement de la porte existante sur le mur arrière par une porte-patio.

13. Adoption - Règlement SH-550.103 - modification au Règlement de zonage SH-550

Objet : adopter le Règlement SH-550.103 modifiant le Règlement de zonage SH-550 afin d'assurer la concordance avec les règlements SH-500.6-A et SH-500.6-B modifiant le règlement SH-500 concernant le schéma d'aménagement et de développement durable de la Ville de Shawinigan.

14. Adoption - Règlement SH-550.106 - modification au Règlement de zonage SH-550

Objet : adopter le Règlement SH-550.106 modifiant le Règlement de zonage SH-550 dans le but, notamment :

- de permettre l'aménagement d'une maison de chambres sur un lot situé dans la zone H-1535, rue Boisvert;
- d'autoriser des usages commerciaux sur un lot situé dans la zone H-9505, route de Lac-à-la-Tortue (Boucherie Le Trio);
- d'autoriser les usages habitations bifamiliales et trifamiliales isolées sur un lot situé dans la zone H-9602, rue Léo-Paul-Trudel.

15. Adoption - résolution PPCMOI 165-01-2026 – projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – lot 3 924 150 du cadastre du Québec - 90, rue du Quai

Objet : statuer sur une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant à autoriser un ensemble immobilier comprenant trois habitations bifamiliales de structure isolée sur le lot 3 924 150 du cadastre du Québec situé dans la zone résidentielle H-9617.

Le projet est assujéti à plusieurs conditions notamment en regard du nombre de bâtiments principaux et de logements, de leur architecture et leur volumétrie, des espaces de stationnement hors rues, des entrées et des allées d'accès, de l'aménagement paysager, de la plantation d'arbres et d'une haie, de l'éclairage et de conteneurs.

16. Adoption - résolution - lot 2 963 940 du cadastre du Québec - 905-907, rue Nadeau

Objet : sous l'autorité de l'article 4 (PL22) de la *Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives* (LQ 2026, chapitre 18), statuer sur une demande visant à autoriser l'usage habitation trifamiliale sur le lot 2 963 940 du cadastre du Québec.

17. Adoption – résolution-cadre – autorisation de certains projets immobiliers dérogatoires - Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives (projet de loi no 22)

Objet : adopter une résolution visant à encadrer un pouvoir accordé par la *Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives* (projet de loi no 22) et permettant d'autoriser des projets immobiliers dérogatoires à la réglementation d'urbanisme.

18. Désignation - membre du comité consultatif d'urbanisme

Objet : renouveler le mandat d'un membre résident de la ville sur le comité consultatif d'urbanisme, pour une durée de 2 ans.

19. Versement - aide financière – L'accueil jeunesse Grand'Mère inc.

Objet : autoriser le versement d'une aide financière de 15 000 \$ à L'accueil jeunesse Grand'Mère inc. et la signature d'une lettre d'appui à l'organisme pour son projet de rénovation.

20. Versement - aide financière - Maison des jeunes de St-Georges-de-Champlain

Objet : autoriser le versement d'une aide financière de 15 000 \$ à la Maison des jeunes de St-Georges-de-Champlain.

21. Période de questions

22. Levée de la séance

Donné à Shawinigan, ce 1er septembre 2026

Me Steve St-Arnaud
Greffier adjoint